

Chère Madame, cher Monsieur,

A compter du 1er janvier 2020 sur la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, vous pourrez déposer tous vos emballages ménagers sans exception dans votre contenant jaune. Seuls les emballages en verre (bouteilles et pots) continueront à être déposés dans les bornes à verre.

Depuis plus de 20 ans, la collectivité s'est engagée à vos côtés pour faire progresser le recyclage des emballages ménagers. En 2018, chaque habitant de la CALL, grâce à son geste de tri, a permis de collecter 93,8 kg d'emballages ménagers.

Ainsi, plus de 22 000 tonnes d'emballages ménagers ont été valorisées en 2018. Ce sont des résultats très satisfaisants mais que la collectivité cherche encore à améliorer.

Recycler plus d'emballages en plastique

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans les contenants jaunes aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique (barquettes, pots, boîtes, films et sachets) étaient destinés à l'incinération.

Aujourd'hui, les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage apportent de nouvelles solutions. Au 1er Janvier 2020, le recyclage des emballages en plastique sera total sur les 36 communes de notre agglomération.

Avec cette évolution, l'Agglomération de Lens-Liévin figure parmi les premières du Nord et du Pas-de-Calais à expérimenter ces nouvelles consignes. Une innovation possible grâce notamment à la modernisation du centre de tri Paprec situé à Harnes et dont dépend notre territoire.

Pour toutes et tous, le tri devient plus simple !

1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans votre contenant jaune !

2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.

3/ Déposez vos emballages en vrac dans le bac (pas dans des sacs).

Désormais, plus de doute : tous les emballages se trient !

Mobilisons-nous et participons à la progression du recyclage sur notre territoire !

D'avance, merci à toutes et à tous.

Sylvain Robert

Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin



Pour connaître les nouvelles consignes de tri applicables au 1er janvier 2020, n'hésitez pas à consulter notre site internet : dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr

